



Rupture conventionnelle ou démission?

Par **anto13**, le **30/03/2015** à **13:12**

Bonjour,

je suis actuellement employée dans une entreprise du btp, je n'ai plus de travail, cela fait plusieurs mois voire un an que je ne fais qu'acte de présence. Je compte contacter l'inspection du travail dès que je le pourrais mais j'aimerais vraiment savoir quel choix je peux avoir à part la démission. C'est devenu invivable de me lever pour rien. Comme j'ai un préavis de 2 mois j'ai déjà perdu une occasion de travail à cause du délai, la rupture conventionnelle me parait la solution la plus appropriée mais si l'employeur refuse il ne me reste plus que la démission sans allocation chômage, qu'en pensez-vous? Ai-je d'autres solutions?

Par **BBrecht37**, le **30/03/2015** à **13:58**

Bonjour,

Vous pouvez, si c'est la solution qui vous arrange le plus, proposer une rupture conventionnelle à votre employeur.

Pour le "motiver", vous pouvez lui rappeler qu'il a l'obligation de vous fournir du travail, et que le non-respect de cette obligation constitue un manquement aux obligations nées de la signature du contrat de travail et un motif de rupture du contrat de travail à ses torts.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/03/2015** à **23:25**

Bonjour,

Si vous trouviez un nouvel emploi, vous pourriez prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur puisqu'il ne remplit pas son obligation de vous fournir du travail...